



ARRETE DE COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2025-2026

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;  
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 8 juillet 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence mention Arts Lettres Langues parcours MUSIQUE-MUSICOLOGIE est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
<b>Président :</b> Laurent HURPEAU	<b>Président :</b> Jean-Baptiste MEDARD (S3) Philippe GONIN (S4)	<b>Président :</b> Jean-Baptiste MEDARD (S5) Philippe GONIN (S6)
<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN Jean-Baptiste MEDARD Océane BOUDEAU	<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN Laurent HURPEAU Jean-Baptiste MEDARD	<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN (S5) Laurent HURPEAU Jean-Baptiste MEDARD (S6) Océane BOUDEAU

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 2 février 2026

Pour le Président,  
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Hervé MOUILLEBOUCH

